

LE 15 MARS 2021  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quinze mars deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

- M. Michel Lauzon (visioconférence)
- MM. Robert Charron (visioconférence)  
François Bélanger (visioconférence)
- Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)  
Francine Charles (visioconférence)
- M. Marc Laurin (visioconférence)

**Sont également présents :**

- M. Mario Boily, directeur général (visioconférence)
- Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)  
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

**Sont absents :**

- M. Jean Bouchard, maire
- Mme Guylaine Coursol

<p><b>1. Soumission relative à la conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin. (2020-056) (G7 115 U3 N15175)</b></p>
---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 2396 autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique décrétant une dépense de 26 365 000 \$ est en vigueur et qu'un règlement d'emprunt a été adopté, soit le règlement numéro 2449 pour pourvoir à des coûts additionnels;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Magil Construction inc. », la soumission relative à la conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix maximal de 37 780 785 \$, taxes incluses, suite à leur soumission ouverte le 10 décembre 2020, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2449 de cette Ville, sous réserve de ce qui suit.

Certains travaux de démarrage relatifs à des services professionnels et autres, à l'achat de matériaux et autres travaux de construction, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 500 000 \$, excluant les taxes, pourront débiter, sans condition.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-056 préparé le 24 août 2020 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro G7 115 N15175, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds des règlements d'emprunt numéros 2396 et 2449 de cette Ville.

---

Patrick Charbonneau, maire suppléant

---

Suzanne Mireault, greffière